

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX
495, CHEMIN DE LA GARDUÈRE
POINT P / BANDOL**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N°083 009 20 T0038 délivré par la commune de Bandol en date du 05/11/2020,
VU la demande datée du 25 Octobre 2023 de M. Francis FIORENTINI Tel : 06.06.94.66.96 domicilié : rés. Quincy – 736, Avenue de la Calade – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES pour l'entreprise **POINT P** tel : 04.94.29.33.90 sise : Quartier La Garduère – 83150 BANDOL (courriel : **bandol@pointp.fr**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à **9 tonnes** et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée sont "exceptionnellement" autorisés à se rendre 495, Chemin de la Garduère pour des livraisons de béton et matériaux :

DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023 AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **31 OCT. 2023**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité



AP/NM.